

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026**

Le jeudi 15 janvier deux mille vingt-six, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 22 janvier deux mille vingt-six à 20h00.  
Le jeudi 22 janvier deux mille vingt-six à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Chaintré Christian, Chapelle Eric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Herbreteau Jean-Loic, Ledoux Jean-Louis, Michaud Jacky, Morel Didier, Sève Alain, Sinault Christophe, Vaillant Claudine.

**Absents représentés :** Mmes, Mrs : Carolus Coralie (*Deroo Charles*), Estrade Laurent (*Sinault Christophe*), Marot Catherine (*Ledoux Jean-Louis*), Vadier-Chauvineau Karine (*Chaintré Christian*).

**Absents excusés :** M. Eric Girard.

**Minute de silence**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à M. André SAUVION, décédé le 9 janvier 2026, Adjoint au Maire durant 2 mandats de 2001 à 2014, ainsi qu'à M. Lionel HUGUET, décédé le 19 janvier 2026, Maire de la commune de 1977 à 1995.

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 novembre 2025.
- 2) Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme (DIA) depuis le 24 novembre 2025.
- 3) Décisions prises par le Maire depuis le 20 novembre 2025
- 4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Principal Commune de Lusignan pour l'exercice comptable 2026
- 5) Proposition d'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AI 198, AI 199, AI 200 et AI 201 (friche des Châteliers)
- 6) Proposition de prorogation de la convention Petites Villes de Demain
- 7) Proposition de remplacement de tilleuls sur le site des Promenades
- 8) Proposition de remboursement de frais de remorquage de véhicule
- 9) Proposition de révision des tarifs de location de linge de lit au camping municipal pour la saison estivale 2026
- 10) Proposition de numérotages complémentaires de parcelles situées au Grand Pin et modification de nom de voie à Mongadon
- 11) Proposition de renouvellement de la convention d'accompagnement pour la transition Energie Climat auprès de la Sorégies
- 12) Proposition d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
- 13) Questions diverses

**Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 novembre 2025**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 novembre 2025, fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmise, de ce fait il déclare le procès-verbal arrêté et il indique qu'il sera publié sous huitaine.

**Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme (DIA) depuis le 24 novembre 2025**

<b>Date</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Adresse</b>
18.12.2025	G 519 G 865	TAILLIS DE LA GEORGINIERE
18.12.2025	AI 198 AI 199 AI 200 AI 201	RUE DES CHATELIERS
05.01.2026	G 531 G 533	LA GROUSSINIERE

**Décisions prises par le Maire depuis le 20 novembre 2025**



MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86500 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19  
Site: www.lusignan.fr – mairie@lusignan.fr

## DECISION DU MAIRE 2025/4

N° INSEE : 86139	MAIRIE DE LUSIGNAN	Exercice 2025
------------------	--------------------	---------------

### DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 1

LEDEUX JEAN LOUIS, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du conseil municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Objet: VIREMENT DE CREDIT 1

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	30 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	-30 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A LUSIGNAN, le 20/11/2025

Le Maire  
Jean-Louis Ledoux



AR Prefecture

086-218601391-20251120-2025\_VC1\_DM4-AU  
Reçu le 25/11/2025

## DÉCISION DU MAIRE 2025/5

Objet : Signature du bail commercial entre la commune, le bailleur, et la société dénommée Marczak, Société à Responsabilité Limitée dont le siège est à Lusignan (86600), 11 place du 11 novembre, identifiée au SIREN sous le numéro 522.920.370 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire décide :

De signer le bail à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, habilité par la présente décision en date du 25 novembre 2025 conformément à la délégation accordée au maire le 23 mai 2020, délibération N° 2020/26 point N° 4 « *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

Le bail commercial ainsi que la délibération N° 2020/26 sont joints en annexe.

Il en sera rendu compte à la prochaine réunion de Conseil Municipal

A Lusignan le 25 novembre 2025

Le Maire Jean-Louis Ledoux



AR **Prefecture**

MAIRIE DE LUSIGNAN - BP 40002 - 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48  
Site : [www.lusignan.fr](http://www.lusignan.fr) - courriel [mairie@lusignan.fr](mailto:mairie@lusignan.fr)

086-218601391-20251125-5\_2025-AR  
Reçu le 28/11/2025



MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19  
Site: [www.lusignan.fr](http://www.lusignan.fr) – [mairie@lusignan.fr](mailto:mairie@lusignan.fr)

## DECISION DU MAIRE 2025/6

Objet : Révision triennale du bail de la caserne de gendarmerie, avenant N°2.

Vu le bail de location de la caserne de gendarmerie établi entre la Commune de Lusignan, bailleur, et l'Etat, représenté par Madame la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne, preneur, concernant l'ensemble sis à Lusignan, 1 pour une durée de neuf ans à compter du 15 mars 2019 pour se terminer le 14 mars 2028.

Vu l'avenant n°1 au bail en date du 7 avril 2022,

Vu le projet d'avenant n°2 au bail portant révision triennale,

Vu la délibération de Conseil Municipal n°2020-23 en date du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4 « décider de la conclusion et de la révision du louage des chaises pour une durée n'excédant pas douze ans »

### Monsieur le Maire décide

De signer l'avenant n°2 au bail entre la Commune de Lusignan et l'Etat concernant les locaux sis à Lusignan, 1 rue d'Aquitaine (*projet avenant annexé à la présente décision*).

Cette décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à Lusignan, le 9 décembre 2025  
Jean-Louis LEDEUX,  
Le Maire



### AR Prefecture

086-218601391-20251209-6\_2025-AR  
Reçu le 11/12/2025



MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 49 / TELECOPIE 05 49 43 61 19  
Site: [www.lusignan.fr](http://www.lusignan.fr) – [mairie@lusignan.fr](mailto:mairie@lusignan.fr)

## DECISION DU MAIRE 2025/7

N° INSEE : 86139	MAIRIE DE LUSIGNAN	Exercice 2025
------------------	--------------------	---------------

### DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 2

LEDEUX JEAN LOUIS, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du conseil municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objet:** VIREMENT DE CREDITS 2

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires et h	5 900,00		
65 568 (65) : Autres contributions	-5 900,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A LUSIGNAN, le 22/12/2025

Le Maire  
Jean-Louis Ledoux



#### AR Prefecture

086-218601391-20251222-7\_2025-AR  
Reçu le 29/12/2025

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget  
Principal Commune de Lusignan pour l'exercice comptable 2026**

Monsieur le Maire présente ce dossier,

**Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et ce, jusqu'à l'adoption du budget 2026 soit au maximum au 15 avril 2026.

Il est donc proposé les autorisations suivantes : pour le budget principal commune :

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Budget 2025 + décisions modificatives	RAR 2024 inscrits BP 2025	Montant à prendre en compte	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	31 000 €	34 300 €	65 300 €	16 325 €
21	Immobilisations corporelles	859 268 €	55 000 €	914 268 €	228 567 €
23	Travaux En cours	100 000 €	-	100 000 €	25 000 €

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget, à savoir :

Articles /Op	Désignation	Montant
Art 2051 / NI*	Concessions et droits similaires	1 000 €
Art 2131 / 0063	Bâtiments publics	6 000 €
Art 2183 / NI*	Matériel informatique	2 500 €
Art 2184 NI*	Matériel de bureau	1 000 €
Art 2188 NI*	Autres immo corporelles	10 000 €

NI : Non individualisé

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (21 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

**Proposition d'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AI 198, AI 199, AI 200 et AI 201 (friche des Châteliers)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire, chargé de la succession de M. Alain Pairault décédé le 9 avril 2005, concernant l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AI 198 (1989 m<sup>2</sup>), AI 199 (2977 m<sup>2</sup>), AI 200 (698 m<sup>2</sup>) et AI 201 (1494 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 7158 m<sup>2</sup>, situées rue des Châteliers.

Ce projet d'acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de requalification de cette friche urbaine et identifié dans le cadre des programmes « Actions cœur de Ville » (Territoire Pilote de Sobriété Foncière) et Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire indique que les démarches ont débuté en septembre 2020 pour se mettre en rapport avec le service du Domaine. Cela a abouti début de l'année 2022 grâce à l'intervention de Mme Pascale

Pin, secrétaire générale de la Préfecture. Suite à une visite des lieux, le Domaine a constaté les lieux occupés sans droit ni titre. Le Domaine a fait procéder au remplacement des serrures.

Monsieur le Maire indique qu'il a été entendu par les services de la gendarmerie suite à un dépôt de plainte par l'occupant des lieux. Celui-ci ayant été débouté de sa plainte, le projet d'acquisition peut maintenant avancer.

Cette acquisition vise à requalifier cette friche à vocation résidentielle et permettre un lien entre la ville haute et la ville basse.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de définition de programme d'aménagement, il en ressort un potentiel significatif tant par sa localisation (à mi-chemin centre-ville/accès grands axes-proximité transports collectifs) que par sa superficie.

Il est convenu entre les parties que la vente se fera à l'Euro symbolique et que les frais de diagnostic seront supportés par la Commune ainsi que les frais d'actes et d'honoraires du notaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (21 voix pour) accepte cette proposition. L'ensemble des frais de diagnostic, les honoraires de notaire et frais d'actes seront à la charge de la commune.

Maître Jean-François Meunier, Notaire à Lusignan est chargé de la rédaction de l'acte.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et tout document en rapport avec cette acquisition.

#### **Proposition de prorogation de la convention Petites Villes de Demain**

Monsieur le Maire expose que la convention conclue initialement le 25 janvier 2023 entre l'Etat, la CU de Grand Poitiers et les communes de Chauvigny et Lusignan fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région, ce qui implique que le partenariat lié au programme (Banque des Territoires, CEREMA, ...) se poursuit ainsi que le subventionnement du poste de chef de projet, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues dans le programme d'ORT, les parties envisagent de proroger la durée de validité de ladite convention à l'échéance indiquée ci-dessus.

Cette prolongation implique un avenant au contrat.

En effet, l'article 11 de la convention – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité - distingue le programme PVD, effectif de la signature du contrat jusqu'à mars 2026, et l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), effective de la signature du contrat et pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le programme PVD a permis à la Commune de mettre en œuvre des actions structurantes qui ont pu être réalisées grâce à des accompagnements financiers mobilisés auprès de différents partenaires. La reconduction de la convention PVD est vivement souhaitée pour permettre à une commune rurale, comme Lusignan, de renforcer sa fonction de "Pôle Urbain d'Equilibre" défini dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou. Ceci conduit le Conseil municipal à demander à l'Etat la poursuite du programme PVD.

Monsieur le Maire indique également que d'autre part, tout au long du déroulement du programme PVD, la collectivité a pu constater que la présence d'un chef de projet est indispensable au niveau de l'ingénierie et du rôle d'ensemblier qu'il assure pour mener à bien les projets engagés. Ce soutien technique est essentiel.

*Arrivée de M. Eric GIRARD à 20h21.*

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix pour) :

- 1/ d'adopter la conclusion d'un avenant de prorogation de la convention PVD
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant
- 3/ de solliciter l'Etat pour le renouvellement de l'accompagnement financier du poste de chef de projet pour une durée de trois ans.

### **Proposition de remplacement de tilleuls sur le site des Promenades**

Madame Brigitte Ayrault conseillère municipale déléguée à l'environnement et au cadre de vie présente ce dossier.

Elle a fait réaliser un diagnostic des arbres implantés sur le site des Promenades.

Les préconisations sont les suivantes :

- 2 tilleuls sont à abattre car devenus dangereux
- 10 tilleuls doivent faire l'objet d'une taille (enlèvement partielle ou totale de charpentières mortes),
- 14 tilleuls sont à planter : pour remplacer les 2 arbres prévus à l'abattage et 12 arbres abattus sur des années précédentes.

Afin de faire réaliser l'abattage des 2 arbres et replanter 14 tilleuls, Mme Brigitte Ayrault présente le devis de l'entreprise Mon Jardin Délices, domiciliée 12 bis rue de l'Atlantique, 86480 Rouillé, pour un montant de 3760,80 € TTC.

La taille des arbres est réalisée en interne par les services techniques municipaux.

M. Jean-Louis Durand demande quand est-ce que les plantations sont prévues. Mme Brigitte Ayrault répond 1<sup>ère</sup> quinzaine de février 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix pour), valident le devis de l'entreprise Mon Jardin Délices, domiciliée 12 bis rue de l'Atlantique, 86480 Rouillé, pour un montant de 3760,80 € TTC, et autorisent le Maire à le signer.

### **Proposition de remboursement de frais de remorquage de véhicule**

Monsieur le Maire présente ce dossier :

M. Pascal Mauroy, directeur général des services de la commune, a eu un sinistre avec un véhicule de la commune (Renault Clio immatriculée GW 007 KH).

Lors de l'accident, il a été contraint d'avancer les frais de remorquage pour évacuer le véhicule devenu non roulant pour un montant de 274,99 € TTC (facture Barrault dépannage, 10 route de Larnay, 86580 Biard).

Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assurance qui a procédé au remboursement de ces frais. Il convient de rembourser M. Pascal Mauroy de la somme de 274,99 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix pour) valide le remboursement au montant indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

### **Proposition de révision des tarifs de location de linge de lit au camping municipal pour la saison estivale 2026**

Monsieur Didier Morel, Adjoint au maire en charge du site de Vauchiron explique que depuis l'année 2025 des tarifs supplémentaires ont été créés pour la prestation de location de linge de lit à la demande de plusieurs clients des hébergements de loisirs (mobile-homes, pod's, tentes lodges) du camping municipal.

Il est nécessaire de réviser ces tarifs, omis dans la délibération du Conseil Municipal n° 2025/71 du 24 novembre 2025.

Les tarifs sont proposés de la façon suivante :

Linge de lit :  
Pour les grands lits : le kit complet : 8 € par séjour  
Pour les petits lits : Le kit complet : 6 € par séjour

Ces tarifs seront intégrés aux tarifs de la saison estivale 2026 soit du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 15 septembre 2026.

Madame Anne Gatard-Braconnier demande qui reprend la gestion du snack pour la saison prochaine. Monsieur Didier Morel répond que cela n'est pas encore validé pour le moment.

Après délibération le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix pour) l'ensemble des tarifs proposés et autorise Monsieur le Maire à intervenir.

**Proposition de numérotages complémentaires de parcelles situées au Grand Pin et modification de nom de voie à Mongadon**

Monsieur Eric Girard, Adjoint au Maire, présente ces deux dossiers en exposant les justifications.

Il convient de compléter les termes de la délibération n°2023/79 en date du 11 décembre 2023 de la manière suivante :

Lieux-dits	Nbr habitat	N° de parcelle	N° attribué	Nom rue/Lieu-dit
Le Grand Pin	1	E146 et E871	5 bis	Le Grand Pin
Le Grand Pin	1	E870, E873, E876	7	Le Grand Pin

D'autre part, il convient de modifier les termes de la délibération n°2023/79 en date du 11 décembre 2023 de la manière suivante en supprimant le nom la voie « chemin des Brousses » pour la remplacer par « chemin du Moulin » :

Lieux-dits	Nbr habitat	N° de parcelle	N° attribué	Nom rue/Lieu-dit
Montgadon	1	C-0145	1	<del>Chemin des Brousses</del> Chemin du Moulin
Montgadon	1	C-0148	2	<del>Chemin des Brousses</del> Chemin du Moulin

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix pour) le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise le Maire à intervenir.

**Proposition de renouvellement de la convention d'accompagnement pour la transition Energie Climat auprès de la Sorégies**

M. le Maire en charge de ce dossier présente la convention :

Il rappelle que par délibération N° 2021 / 86 en date du 8 décembre 2021, la commune a conventionné avec la Sorégies pour l'accompagnement à la rénovation énergétique de son patrimoine bâti. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Sorégies propose la reconduction de cette convention désormais intitulée « convention transition énergie climat ».

Vu la convention d'accompagnement ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES et le Syndicat Energies Vienne s'engagent à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix pour):

- D'approuver la nouvelle convention d'accompagnement pour la transition énergie climat pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

<b>Proposition d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire indique que la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vienne pour la mission de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Il propose de la renouveler selon les termes proposés :

La présente convention a pour finalité de définir les modalités, contours et conditions générales de mise en œuvre de la mission de médiation préalable obligatoire.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2025/047 du 5 décembre 2025 présentant les missions et les tarifs du CDG86.

Dans ce cadre, il est proposé la présente convention,

La MPO régie par la présente convention est un processus structuré par lequel les parties dans le cadre d'un litige visé à l'article 2 de la présente convention, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

La structure confie au CDG86 la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le champ d'application de la MPO suivra les évolutions réglementaires futures éventuelles.

Le Président du CDG86 nomme le ou les médiateurs qui assureront, au sein du Centre de Gestion et en son nom, l'exécution de la mission de MPO.

Le rôle du médiateur est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution à leurs différends.

Le médiateur s'engage expressément à se conformer au Code national de déontologie du médiateur, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Il organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Le médiateur accompagne, à leur demande, les parties dans la rédaction de cet accord.

La durée de la mission de médiation est de trois mois, mais peut être prolongée jusqu'à l'issue du processus. Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

En tout état de cause, la médiation prend fin dès lors qu'un accord est obtenu.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales.

La mission de MPO est comprise dans la cotisation additionnelle pour les structures affiliées au CDG86.

La présente convention entre en vigueur à compter du premier jour du mois suivant la signature. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028. Elle sera ensuite renouvelée par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 1 mois.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix pour), après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

**APPROUVE** la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

#### Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des deux prochaines réunions budgétaires à venir :
  - Commission Générale Budgets : jeudi 26 février 2026 à 19h00
  - Prochain Conseil Municipal (dont vote budgets) : jeudi 5 mars 2026 à 20h00

Madame Anne Gatard-Braconnier remarque que les budgets seront votés avant le renouvellement du Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que c'était le cas également en 2020. Il ajoute que le futur conseil municipal pourra le modifier ultérieurement. Après discussion avec les services de la mairie, il a fait ce choix pour assurer une continuité dans la gestion des services communaux ; le calendrier entre l'installation des nouveaux élus, leurs prises de fonction et la date limite de vote des budgets étant relativement court. Quelques imprécisions persistent en matière fiscale en raison de la non adoption, à ce jour, de l'intégralité de la loi de finances 2026. Monsieur le Maire réitère que le nouveau conseil municipal pourra modifier les budgets ultérieurement par décisions modificatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 20h39.